

AVIS

CT.19.033.AV

Demande de reconnaissance d'hébergement insolite émanant d'Alain ARYS concernant la Roulotte Galerie d'Art à Goutroux (nouvelle demande)

Avis adopté le 7/05/2019

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : Commissariat Général au Tourisme
Structure consultée : Conseil du Tourisme
Type de dossier : Reconnaissance d’hébergement insolite
Date de réception : 12/04/2019
Références : CGT/PF/vd/09042019/S15598

Avis

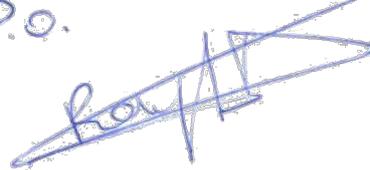
Référence légale : Code wallon du Tourisme
Délai de remise d’avis : 45 jours
Préparation de l’avis : Réunion du 7/05/2019

AVIS

Réuni ce 7 mai 2019, le Conseil du Tourisme a réétudié le dossier repris sous rubrique ainsi que la nouvelle demande. Après examen, il a été décidé de remettre un avis unanimement **favorable** à la reconnaissance de l’hébergement comme insolite.

Le Conseil reconnaît le caractère contraire à l’usage commun de dormir dans un hébergement traditionnellement utilisé comme moyen de transport nomade. Par son architecture bohème, le détournement de sa vocation initiale et l’environnement dans lequel elle a été installée, la roulotte est inattendue au regard d’un hébergement touristique traditionnel. Elle permet au touriste de vivre une expérience inhabituelle, qu’il n’aura pas l’occasion de vivre en tout temps. Qui plus est, l’activité proposée (exposition d’œuvres d’art) est en cohérence avec l’hébergement.

Le Conseil note que l’hébergement faisant l’objet de la demande de reconnaissance est rattaché à une structure touristique de type « chambre d’hôtes ». La roulotte peut donc être assimilée à ce type d’hébergement.

P.O.


David LAVIGNE
Président du Conseil du Tourisme